

Ref : CA2026/03

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 FÉVRIER 2026

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU DOSSIER D'EXPERTISE
RELATIF AU PROJET DE RÉHABILITATION EXTENSION DU PÔLE ARCHÉOLOGIE**

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 06 février 2026 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-2,
Vu la délibération CA2025/09 du 14 mars 2025 portant approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de la maison de l'archéologie et de l'archéopôle – phase études,
Vu le report au 06/02/2026 de la séance de conseil d'administration initialement prévue le 30/01/2026 en l'absence de quorum atteint le 30/01/2026,
Vu l'article 29 des statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

La présente séance se déroulant sans condition de quorum,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ **DÉCIDE :**

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne décide d'approuver le dossier d'expertise relatif au projet de réhabilitation extension du pôle archéologie de l'établissement, tel que figurant ci-joint.

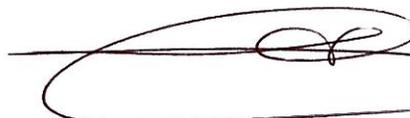
Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 06 février 2026.

Membres présents	16
Membres représentés	18
Nombre total (membres présents + membres représentés)	34
Nombre d'abstention (s)	1
Nombre de votants	33
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	33
Nombre de suffrages pour	33
Nombre de suffrages contre	0

Le Président,


Alexandre PÉRAUD.



17 FEV. 2026

Publié le :

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

17 FEV 2026